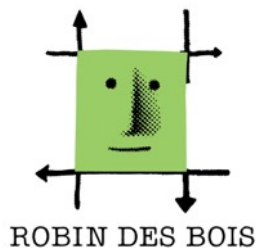


Le 17 janvier 2020



Destinataire (lettre A/R) :  
Monsieur le Maire  
330, rue de l'Église  
27680 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf

Copies :  
Monsieur le Préfet  
Monsieur le directeur de la DREAL  
Mme. la directrice générale des services  
Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande  
Monsieur le directeur Port Maritime de Rouen

### **Objet : décharges sauvages sur la commune de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf**

Monsieur le Maire,

Robin des Bois est une association de protection de l'Homme et de l'environnement fondée en 1985 et agréée au titre de la protection de l'environnement. La lutte contre les dépôts illégaux de déchets et les décharges sauvages qui partout en France défigurent le paysage, polluent les sols, les eaux superficielles et souterraines, présentent des risques d'incendies et de prolifération de moustiques et autres espèces invasives, fait partie de nos priorités.

Nous avons été informés par des riverains d'une décharge sauvage sur la commune de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, opérée depuis le 1316 Route de Pont Audemer (D87), parcelle n°323, et se déversant vers la Seine sur au moins les parcelles 75, 76, 79 et 80, sur une centaine de mètres. Cette décharge sauvage accompagnée de brûlages à l'air libre de déchets présente des dangers pour la santé publique et l'environnement. Nous notons en particulier la présence de déchets du BTP, fûts, bâches plastiques, tuyaux PVC, tôles, palettes, déchets verts ... Vous trouverez en pièce jointe quelques photos effectuées depuis le chemin de halage et une localisation de cette décharge « 1 ». D'après les photos aériennes, ces déversements sont effectués depuis plusieurs années.

L'examen attentif de cette zone indique que le déversement de déchets depuis les falaises est localement une pratique à la mode puisqu'à moins de 200 m vers le nord, depuis les parcelles 53, 60 et 63, une autre décharge « 2 » est en pleine expansion.

Ces décharges et brûlages à l'air libre se tiennent en plein Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, en pleine Zone humide d'importance internationale Ramsar, sur des parcelles classées en ZNIEFF de type 2 de la forêt de Brotonne, à quelques mètres de la ZNIEFF de type 1 « Les Vasières de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf et Quillebeuf-sur-Seine ». Les déchets dégringolent et dégoulinent jusque dans le bois fluvial en zone inondable de la Seine déjà fortement polluée par une cohorte de déchets solides ou liquides rejetés illégalement.

C'est pourquoi, au titre de votre pouvoir de police des déchets et conformément à l'article L. 541-3 du code de l'environnement, nous vous demandons de vous rapprocher urgemment des propriétaires de ces parcelles afin de leur demander de cesser immédiatement d'exploiter ces décharges illégales, de reprendre ces déchets et de les conduire dans des installations de traitement appropriées et réglementaires pour qu'ils soient correctement éliminés. Un rappel des sanctions pénales encourues pour dépôt illégal de déchets (cf. article L. 541-46 du code de l'environnement) s'impose. S'ils ne remédient pas à la situation, vous devrez les mettre en demeure d'assurer l'élimination des déchets, puis, si nécessaire, effectuer les travaux d'office et à leurs frais.

Nous vous rappelons que lorsqu'un maire est informé de délits d'abandon de déchets et qu'il n'exerce pas ses compétences de police, le préfet devient l'autorité compétente et peut se substituer à lui en application de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales. La jurisprudence reconnaît en outre qu'un maire qui reste inactif face à un dépôt sauvage commet une faute lourde de nature à engager la responsabilité de la commune.

Enfin, l'article L.2224-17 du code général des collectivités territoriales stipule que « L'obligation générale d'entretien à laquelle sont soumis les propriétaires et affectataires du domaine public comporte celle d'assurer ou de faire assurer la gestion des déchets qui s'y trouvent. »

En espérant que vous pourrez mener rapidement à bien votre mission de défense de l'intérêt général, je vous remercie de votre attention.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Charlotte Nithart  
Robin des Bois

### Localisation des décharges 1 et 2 :



---

**Association de protection de l'Homme et de l'environnement**  
Depuis 1985 / Since 1985

14 rue de l'Atlas 75019 Paris, France / tel : 33 (0) 1 48.04.09.36 - fax : 33 (0) 1 48.04.56.41  
www.robindesbois.org – [contact@robindesbois.org](mailto:contact@robindesbois.org)

## Accès à la décharge 1 depuis la D87 :



## Accès à la décharge 2 depuis la D87 :



**Association de protection de l'Homme et de l'environnement**  
**Depuis 1985 / Since 1985**

**14 rue de l'Atlas 75019 Paris, France / tel : 33 (0) 1 48.04.09.36 - fax : 33 (0) 1 48.04.56.41**  
**www.robindesbois.org – [contact@robindesbois.org](mailto:contact@robindesbois.org)**

**Photos de la décharge 1 depuis le chemin de halage :**



---

**Association de protection de l'Homme et de l'environnement  
Depuis 1985 / Since 1985**

**14 rue de l'Atlas 75019 Paris, France / tel : 33 (0) 1 48.04.09.36 - fax : 33 (0) 1 48.04.56.41  
www.robindesbois.org – [contact@robindesbois.org](mailto:contact@robindesbois.org)**



---

**Association de protection de l'Homme et de l'environnement**  
Depuis 1985 / Since 1985

14 rue de l'Atlas 75019 Paris, France / tel : 33 (0) 1 48.04.09.36 - fax : 33 (0) 1 48.04.56.41  
[www.robindesbois.org](http://www.robindesbois.org) - [contact@robindesbois.org](mailto:contact@robindesbois.org)